

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général (D.I.G), sur le territoire de la commune de Nîmes.**

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023, une enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la Ville de Nîmes est ouverte à la mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, **durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense ;
- à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense et déclarant l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

La mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes est désigné comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur la déclaration d'intérêt général pourront-être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents, domicilié à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr)

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 25 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL – [pole-foncier@nimes-metropole.fr](mailto:pole-foncier@nimes-metropole.fr) – 3 rue du colisée – 30000 Nîmes, ainsi que sur le site internet [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.